

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 Décembre 2014

Le Conseil Municipal élu, s'est réuni au lieu ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Maire,

PRÉSENTS : Jean-Jacques THOMAS – Agnès RUFIN – Michel BOMBARD – Jacqueline POLU – Francis GRAVELEINE – Alain VASSEUR – Nicole ZAMBLERA – Jean-Philippe PIOCELLE – Aurélie VINCENTI– Didier LALANNE – Sylvie COURTAUT - Mathieu SMETRYNS – Christian BLANC, Delphine MENOÛ.

ABSENT EXCUSE : Melle LEVASSEUR avec pouvoir à Mme POLU

PROCURATION : NEANT

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de réunion du 25 septembre 2014
2. Plan Local d'Urbanisme – Annulation des délibérations PLU
3. Plan Local d'Urbanisme – Prescription élaboration PLU
4. SMAS – Désignation délégués
5. Syndicat SE 60 – Transfert de compétences
6. Création Budget Annexe – Caisse des Écoles
7. Budget 2014 – Décision Modificative
8. Travaux éclairage public
9. Travaux de Bâtiments – Chauffage église
10. ADTO – Désignation des représentants aux Assemblées Générales
11. ILEP – Avenant n°2 – Mise en place des TAP
12. Zonage Assainissement – Enquête Publique
13. Association des Anciens Combattants – Acquisition d'un drapeau
14. Travaux cimetièrre
15. Étude coût éclairage public

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE REUNION DU 25 septembre 2014

Après délibération, M. BLANC Christian et Mme MENOÛ Delphine, Conseillers Municipaux, indiquent que sur la question 6 de la précédente session du Conseil Municipal ils avaient sollicité le détail de la Décision Modificative.

Les autres membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu de réunion du 25 septembre 2014.

2. PLAN LOCAL D'URBANISME **Annulation des délibérations relatives à l'élaboration du PLU**

VU :

- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 110, L. 121-1, L. 123-1 et suivants, R. 123-1 à R. 123-25,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,

- la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,
- la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,
- la loi Engagement National pour le Logement,
- la loi Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle de l'Environnement,
- la loi pour l'Amélioration du Logement et un Urbanisme Rénové publiée le 24 mars 2014,
- la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme par le Conseil municipal le 7 Juillet 2011,

CONSIDERANT les évolutions majeures survenues en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire à la suite de l'entrée en vigueur notamment des dispositions de la loi Grenelle de l'Environnement en date du 1^{er} juillet 2012,

CONSIDERANT les évolutions législatives importantes liées à l'entrée en vigueur de la loi ALUR du 27 Mars 2014

CONSIDERANT que la délibération de prescription telle que formulée en 2011 fragilise juridiquement la procédure d'élaboration

CONSIDERANT les conclusions du contrôle de légalité en Juillet 2014 sur les délibérations modificatives et correctives prises par le conseil municipal en Mai 2014 afin de renforcer juridiquement la procédure d'élaboration du PLU engagée depuis 2011

CONSIDERANT que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en vigueur est aujourd'hui nécessaire pour reformuler le projet communal.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au retrait des délibérations prises par le Conseil municipal et relatives à l'élaboration du PLU.

En effet, les délibérations s'avèrent obsolètes au regard des nouvelles dispositions législatives entrées en vigueur depuis lors, issues des lois Grenelle et ALUR, nécessitant de procéder à une réadaptation des objectifs poursuivis par la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, A l'unanimité décide :

1. De retirer la délibération de prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en date du 7 Juillet 2011.
2. De retirer les délibérations modificatives et correctives en date du 12 Mai 2014

La présente délibération sera notifiée :

- pour association, conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme :

- à Monsieur le Préfet de l'Oise;
- à Monsieur le Président du Conseil Régional de Picardie ;
- à Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise;
- à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Thelle en charge du SCOT;
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise ;
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de l'Oise ;
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise ;

- pour information, en vue de l'application de l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme, aux communes voisines, qui pourront être consultés à leur demande ;

- pour information, en vue de l'application de l'article L.112-1-1 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles de l'Oise.

Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de la date de la dernière des mesures de publicité ci-après : réception en Préfecture, premier jour d'affichage en mairie, mention dans un journal diffusé dans le département.

3. PLAN LOCAL D'URBANISME

Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme selon les textes législatifs en vigueur

VU :

- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 110, L. 121-1, L. 123-1 et suivants, R. 123-1 à R. 123-25,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,
- la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,
- la loi Engagement National pour le Logement,
- la loi Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle de l'Environnement,
- la loi pour l'Amélioration du Logement et un Urbanisme Rénové publiée le 24 mars 2014,

CONSIDERANT les évolutions majeures survenues en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire à la suite de l'entrée en vigueur notamment des dispositions de la loi Grenelle de l'Environnement en date du 1^{er} juillet 2012,

CONSIDERANT les évolutions législatives importantes liées à l'entrée en vigueur de la loi ALUR du 27 Mars 2014,

CONSIDERANT que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en vigueur est aujourd'hui nécessaire pour reformuler le projet communal.

Ainsi présentés le contexte et le cadre, il est proposé que les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme portent sur six aspects principaux :

1. **Répondre aux évolutions législatives** et notamment aux lois Grenelle et ALUR, afin de mettre en œuvre un aménagement durable de la Commune.
2. **Maintenir le potentiel agricole** pour des raisons tant économiques qu'environnementales et paysagères.
3. **Protéger les milieux naturels notamment en tenant compte des** continuités écologiques

4. **Poursuivre l'encadrement de l'étalement urbain** en préservant les équilibres existants entre espaces urbanisés, agricoles et naturels tout en favorisant l'urbanisation des dents creuses en zones urbaines.
5. **Prendre en considération les risques naturels potentiels sur le territoire**
6. **Permettre le développement économique de la commune**

CONSIDERANT qu'ainsi présentés les grands objectifs de la révision du Plan Local d'urbanisme, cette démarche de projet devra s'inscrire au sein d'une concertation publique associant étroitement les habitants de Laboissière en Thelle. Sont notamment prévues conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme :

1. une information dispensée à partir de publications ou par affichage en mairie ;
2. l'ouverture d'un registre d'avis consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer sur projet de la communal ;
3. la tenue d'une réunion publique
4. l'affichage de la présente délibération
5. la possibilité d'écrire au Maire

Il est rappelé également que cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le Conseil Municipal avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

Enfin il est indiqué que conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 111-8, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

1. De prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme suivant les objectifs prédéfinis.
2. D'approuver les modalités de concertation publique telles que proposées dans la présente délibération.
3. De mandater Monsieur le Maire pour diligenter et lui donner autorisation pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la bonne réalisation de la procédure et l'établissement du projet d'urbanisme.
4. De pouvoir mobiliser à compter de la publication prescrivant la révision du PLU, la procédure de sursis à statuer, prévue par l'article L.123-6 dans les conditions et délais prévus à l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU.

La présente délibération sera notifiée :

- pour association, conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme :
 - à Monsieur le Préfet de l'Oise;
 - à Monsieur le Président du Conseil Régional de Picardie ;
 - à Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise;

- à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Thelle en charge du SCOT;
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise ;
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de l'Oise ;
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise ;
 - pour information, en vue de l'application de l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme, aux communes voisines, qui pourront être consultés à leur demande ;
 - pour information, en vue de l'application de l'article L.112-1-1 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles de l'Oise.

Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de la date de la dernière des mesures de publicité ci-après : réception en Préfecture, premier jour d'affichage en mairie, mention dans un journal diffusé dans le département.

4. S.M.A.S.

Monsieur le Maire indique que suite à l'adhésion de la Commune de LABOISSIERE EN THELLE au Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires ainsi que deux délégués suppléants.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DESIGNE

En qualité de délégués titulaires :

- *M. THOMAS Jean-Jacques, Maire*
- *M. BOMBARD Michel, Adjoint au Maire*

En qualité de délégués suppléants :

- *M. GRAVELEINE Francis, Adjoint au Maire*
- *Mme POLU Jacqueline, Adjointe au Maire*

5. SYNDICAT SE 60 – TRANSFERT DE COMPETENCE

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat d'Energie de l'Oise a modifié ses statuts notamment pour élargir ses compétences aux investissements sur les installations d'éclairage public. La commune peut désormais confier au SE60 les travaux d'extensions, renforcements, enfouissements, renouvellements, rénovations et améliorations diverses et de façon générale toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique, la collecte liée de certificats d'économie d'énergie.

Il indique que la commune reste propriétaire des ouvrages qui sont mis à la disposition du SE60.

La commune continue d'assumer la maintenance préventive et curative du parc, sa gestion administrative (réponse aux DT/DICT...), l'assurance et le paiement de la consommation électrique des installations.

Le Maire propose de confier au Syndicat départemental qui dispose de techniciens, de marchés et de compétences spécialisées la compétence relative aux investissements sur les installations d'éclairage public (hors maintenance).

Vu les statuts adoptés par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013.

Vu l'article 6 de ces statuts sur le transfert de compétences

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Article unique : Transfère au SE60 la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants :

Investissement sur les installations d'éclairage public (hors maintenance) notamment les extensions, renforcements, enfouissements, renouvellements, rénovations et améliorations diverses et de façon générale toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique, la collecte liée de certificats d'économie d'énergie.

6. CREATION BUDGET CAISSE DES ECOLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction M 14

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création au 1^{er} janvier 2015 du budget annexe relatif aux dépenses scolaires et sera dénommé « budget annexe caisse des écoles »

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2015 de ce budget annexe.

7. BUDGET 2014 – DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE les modifications suivantes sur le budget 2014 :

- 14 240 € Prélevé de l'article 2313/37
- 9 000 € au profit de l'article 2315 - « éclairage public »
- 5 000 € au profit de l'article 2313 – «chauffage église »
- 240 € au profit de l'article 2313/36 – « Groupe scolaire »

8. TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire procéder à des travaux sur le réseau d'éclairage public de la Commune et présente à cet effet les devis de l'entreprise INEO de Compiègne pour les travaux suivants :

- Remplacement des lanternes dans le lotissement « Résidence de Crèvecœur » pour un montant de 2 387 € HT
- Remplacement de l'armoire d'E.P. dans le lotissement « Résidence de Crèvecœur » pour un montant de 2 567 € HT
- Modification d'un candélabre dans le chemin des remises pour un montant de 785 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de faire procéder à des travaux sur le réseau de l'éclairage public de la Commune.
ACCEPTE les devis de l'Ent. INEO de Compiègne pour un montant total de 5 739 € HT
INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2015.

9. TRAVAUX DE BATIMENTS – CHAUFFAGE EGLISE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire procéder au remplacement des installations de chauffage de l'Eglise.

Il présente à cet effet les devis des Entreprises suivantes :

- Société URANUS de Escames comportant 18 postes de chauffage pour 13 093 € HT
- Société RENARD de Corbeil Cerf comportant 6 postes de chauffage pour 4 570 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de faire procéder à des travaux d'installation d'un chauffage à l'intérieur de l'Eglise.

ACCEPTE le devis de l'Entreprise RENARD pour un montant de 4 570 € HT.

10. A.D.T.O. – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX ASSEMBLEES GENERALES SPECIALES DE L'ADTO

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.1524.5 et L.15.243 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.1524.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Christian BLANC, Conseiller Municipal, comme représentant aux assemblées générales et spéciales des actionnaires minoritaires de la Société ADTO.

ACCEPTE l'augmentation du capital social de la société.

RENONCE au droit préférentiel de souscription au profit du Conseil Général de l'Oise.

11. ILEP – AVENANT N°2 – MISE EN PLACE TAP

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place des Rythmes Scolaires et du T.A.P il convient de modifier le marché public 2013/2016 passé avec l'ILEP pour l'organisation, la gestion et l'animation de l'accueil post et périscolaire et de la restauration scolaire de la Commune.

Il propose par conséquent de passer un deuxième avenant à ce marché passé avec l'ILEP qui ajusté en fonction du nombre exact d'enfants et d'accompagnateurs présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de passer un avenant avec l'ILEP sur le marché public 2013/2016 suite à la mise en place des Rythmes Scolaires et du T.A.P.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2014 et 2015

A décidé de ne pas prendre part au vote : Mme VINCENTI Aurélie

12. ZONAGE ASSAINISSEMENT – ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'étude du Zonage d'Assainissement il convient de réaliser une enquête publique sur la Commune de LABOISSIERE EN THELLE.

Après demande effectuée il indique que le commissaire enquêteur titulaire ainsi que le suppléant ont été nommés par Mr le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE la mise en place d'une enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement durant la période du 13 Janvier au 14 Février 2015.

13. ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET PRISONNIERS DE GUERRE – ACQUISITION DRAPEAU

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir le remplacement du drapeau des anciens combattants et prisonniers de guerre et présente à cet effet le devis des établissements MASSARONI de Aubagne pour un montant de 1040 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition d'un drapeau pour les anciens combattants et prisonniers de guerre.

ACCEPTE le devis des Ets MASSARONI de Aubagne pour un montant de 1 040 € TTC

INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2015.

14. TRAVAUX CIMETIERE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire procéder à des travaux de réfection des allées du Cimetière.

Il présente une étude sur la fourniture des matériaux, du géotextile et propose que les travaux soient réalisés par le personnel communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de faire procéder à la réfection des allées du cimetière par le personnel communal.

15. ETUDE COUT ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il souhaite procéder dans le cadre d'une étude pour la réduction du coût de l'éclairage public à un test d'installation d'un régulateur sur un poste de comptage d'E.P.

Le Conseil Municipal après délibérations

DECIDE l'implantation d'un régulateur sur le poste de comptage « Rue Madame » qui concerne une partie de la rue madame, la rue verte.

16. QUESTIONS DIVERSES

Opérateur téléphonique : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une étude a été lancée auprès de plusieurs opérateurs téléphoniques pour procéder à la passation d'un contrat global sur tous les postes de la Commune.

Il indique que la proposition des Etablissements SFR, étant la moins-disant a été retenue

Convention de Dénéigement : Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir de passer une convention entre la commune et un exploitant agricole pour procéder au déneigement des voies communales.

Après examen des offres proposées le Conseil Municipal

DECIDE de passer une convention de déneigement avec l'Entreprise de Travaux Agricoles RUFIN Jean-Luc pour la saison hivernale 2014/2015.

A cette occasion Madame RUFIN Agnès a décidé de ne pas participer au vote.

Courrier de M. MAGAIN : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur MAGAIN qui sollicite par écrit sous la forme d'un encart dans le bulletin municipal des compléments d'information et des réponses aux questions posées par certains riverains sur la dangerosité et les nuisances qui pourraient être apportées par le bâtiment agricole récemment édifié en arrière de la rue de Méru. Monsieur le Maire indique qu'une procédure est actuellement en cours à l'encontre du propriétaire du bâtiment incriminé et que de ce fait aucune diffusion ni déclaration ne sera faite sur ce dossier.

M. DELACOUX Alain assistant en qualité de spectateur à la réunion indique qu'il souhaite connaître le règlement du futur Plan Local d'Urbanisme sur les possibilités d'implantation d'un manège équestre sur la propriété agricole limitrophe à sa propriété.

Monsieur le Maire lui indique que la procédure du Plan Local d'Urbanisme se trouve en cours d'élaboration et qu'il est difficile actuellement de pouvoir déterminer la réglementation dans ce secteur de la Commune.

Madame TRIBOU Lydie, assistant en qualité de spectateur à la réunion du Conseil Municipal sollicite le prêt de la Salle Multifonctions le 15 décembre prochain pour l'organisation d'une séance de cinéma au profit des écoles. Il est décidé de donner un avis favorable à cette demande.

Location salle multifonctions : Il est décidé de modifier l'imprimé de demande de réservation de salle afin de substituer le nom de M. BLANC avec celui de M. THOMAS.

Tags salle multifonctions : Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la compagnie d'assurance refuse la prise en charge des frais de nettoyage du tag qui a été effectué sur le mur de la salle multifonctions.

Il propose à cet effet de solliciter un devis pour la réalisation d'une fresque pour recouvrir ces tags.

Association Temps Libre : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de remerciements émanant de l'association Temps Libre à qui la recette sur la vente des catalogues de peinture a été remise.

Courrier de Monsieur DUPRE : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Monsieur DUPRE qui réside dans la rue Neuve à Laboissière en Thelle et se plaint d'avoir eu des dégradations sur la clôture arrière de son habitation ainsi que des produits de traitement dans son potager. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide qu'un courrier sera adressé aux exploitants agricoles de la Commune afin de leur rappeler de respecter leurs obligations en matière de distance vis-à-vis des habitations, les horaires en matière de travaux ainsi que les conditions climatiques en cas de traitement.

Monsieur BLANC Christian, Conseiller Municipal, indique qu'il convient que soit apposé sous le panneau interdiction de stationner aux abords du groupe scolaire un encart « sauf hors période scolaire ». Monsieur le Maire indique que ce panneau est en commande et sera posé dès réception.

Madame MAILLART Liliane, assistant en qualité de spectateur à la réunion demande, dans le cadre du projet de baisse de l'éclairage public la nuit, ce qu'il advient des carrefours où la mise en œuvre de cette nouvelle mesure pourrait se révéler dangereuse. Monsieur le Maire indique qu'il est impossible de dissocier l'éclairage des carrefours avec celui des rues, l'intensité d'éclairage quant à elle sera suffisante pour distinguer la signalisation.

Le Maire,